La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

Franchise et vétusté, expliquées simplement

Vous êtes assuré, le sinistre est couvert, et pourtant l'indemnité est bien inférieure au prix d'achat. Voici pourquoi, et ce qui se négocie.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

La **franchise** est la part qui reste toujours à votre charge.

02

La **vétusté** réduit l'indemnité en fonction de l'âge du bien.

03

La garantie **valeur à neuf** annule tout ou partie de cette décote.

CAS PRATIQUE

Un téléviseur détruit par la foudre

Valeur de remplacement à neuf	**600 €**
Vétusté (4 × 10 %)	**– 240 €**
Valeur d'usage	**360 €**
Franchise	**– 150 €**
Indemnité versée	**210 €**

EN CLAIR

franchise et vétusté ne sont pas la même chose

La **franchise** est une règle de contrat : elle ne dépend ni de l'âge ni de l'état du bien, elle s'applique telle quelle. La **vétusté** est une règle d'évaluation : elle mesure ce que le bien avait encore comme valeur au jour du sinistre. Les deux se cumulent, dans cet ordre : on retire d'abord la vétusté, puis la franchise.

LE PIÈGE À ÉVITER

Accepter une **grosse franchise** pour gagner quelques euros par mois. Une franchise à 500 € au lieu de 150 € fait économiser une vingtaine d'euros par an, et coûte 350 € au premier sinistre. Le calcul se fait sur votre capacité à sortir cette somme d'un coup, pas sur la cotisation.

À RETENIR

- Ordre du calcul : valeur à neuf, **moins la vétusté**, **moins la franchise**.
- La garantie **valeur à neuf** supprime la décote : à envisager sur l'essentiel.
- La vétusté peut réduire l'indemnité à **presque rien** sur un bien ancien.
- Franchise **catastrophe naturelle** fixée par l'État, jamais négociable.

Mis à jour en septembre 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.